

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de M. Rémi FABRE du 2 janvier 2015,

VU l'avis du comité de centre de GAILLAC du 5 mars 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 16 juin
2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 2
janvier 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Rémi FABRE né le 16 septembre 1994 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2015.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2015

Reçu en préfecture le 19/10/2015

Affiché le

SLO

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef de corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le 15 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.